

## COMITE DEPARTEMENTAL DU SDEY

### SEANCE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-cinq du mois de janvier à quatorze heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 19 janvier 2021.

**Présent(e)s** : Jacques BALOUP – Patrick BUTTNER – Rémy CLERIN – Claude DEPUYDT – Grégory DORTE – Guillaume DUMAY – Didier IDES – Jean-Luc LEGER – Jean LESPINE – Gérard MICHAUT – Patrick OFFREDI – Michel PANNETIER – Michel PAPINAUD – Gilles SACKPEY – Yannick VILLAIN – Richard ZEIGER.

**Excusé(e)s** : Patrice CHASSERY – Jacky GUYON – Bernard HARCHEN – Véronique MAISON – Claude MAULOISE – Robert MESLIN.

**Absents** : Jérôme DELAVault – Jean DESNOYERS – Emmanuel DUCHE – Rémi GAUTHERON – Frédéric GUEGUEN – Jorge GUILHOTO – Jean-Luc KLEIN – Michael LAVENTUREUX – Lionel MION - Joël NAIN – Denis POUILLOT – Sylvain QUOIRIN – Sylvain SABARD – Sébastien SABOURIN.

**En visioconférence** : Daniel ALLANIC – Laurent CHAT – Michel FOURREY – Philippe LENOIR – Philippe MAILLET – Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON – Chantal ROYER.

#### **2 pouvoirs :**

Monsieur Alexandre BOUCHIER donne pouvoir à Monsieur Michel PAPINAUD

Monsieur Jean-Luc GIVORD donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE

**Le secrétariat a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY.**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	19

Quorum : conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, rétabli par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

---

#### **DELIBERATION 01/2021 : VENTE D'UN VEHICULE A L'AMIABLE**

Il a été décidé de vendre le véhicule C4 Picasso Blue HDI immatriculée ER-912-FA , acheté en 2017.

Le concessionnaire Citroën Village Auto Nomblot à Joigny nous a fait une offre de reprise du véhicule au prix de 15 300€ (valeur argus du véhicule : 13 200 €).

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés, le Président ne prenant pas part au vote :

- AUTORISE la vente du véhicule C 4 Picasso Blue HDI immatriculée ER-912-FA, au concessionnaire Citroën Village Auto Nomblot à Joigny pour la somme de 15 300 €



- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.
- INSCRIT le produit de la recette lors d'une prochaine DM.

---

### **DELIBERATION 02/2021 : MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU PRESIDENT DU SDEY**

L'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres (...) lorsque l'exercice de leurs mandats (...) le justifie. »

Le Président expose, que, dans le cadre de son mandat et des délégations qui sont confiées, il est amené à se déplacer non seulement dans l'ensemble des communes de l'Yonne, mais également en dehors du département pour des réunions ou manifestations liées aux compétences, aux intérêts ou à la représentation du SDEY dans différentes instances.

Dans ce cadre, il sollicite l'avis des membres du comité sur la mise à disposition permanente d'un véhicule et les modalités de son utilisation.

Il est proposé de mettre à sa disposition un véhicule qui servira pour les déplacements liés à la gestion des affaires du SDEY. Toutefois, il est prévu que le véhicule pourra être remis au domicile du Président pendant les weekend et congés.

Une carte de carburant est affectée au véhicule. S'il est nécessaire de s'approvisionner en dehors du réseau de distribution dont relève cette carte, le Président pourra se faire rembourser les frais exposés sur présentation de justificatif, dans les conditions fixées par les délibérations du SDEY.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité de votes exprimés, le Président ne prenant pas part au vote, AUTORISE la mise à disposition d'un véhicule au Président du SDEY aux conditions énumérées ci-dessus.

---

### **DELIBERATION 03/2021 : VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION**

L'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition (...) des agents de l'établissement public lorsque l'exercice (...) de leurs fonctions le justifie. »

La jurisprudence décide qu'aucune obligation statutaire n'impose aux agents de la Fonction publique territoriale de posséder un véhicule personnel ni d'assurer, par leurs propres moyens, les



déplacements nécessaires à la réalisation des missions qui leur sont confiées (CAA Nancy, 17 mars 2016, n° 15NC00217).

Le SDEY dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents.

### **Les véhicules de fonction**

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant notamment les emplois de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Cet avantage est soumis à cotisations sociales (code de la sécurité sociale art L. 242-1), soit sur la base d'une évaluation forfaitaire, soit sur la base de dépenses réellement engagées. La première solution est retenue.

#### **- Véhicule de fonction**

Un véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur Général des Services pour nécessité absolue du service eu égard à la nature de son poste. Toutefois, il est prévu que le véhicule peut être en partie affecté à l'usage privatif de l'agent, notamment les trajets domicile-travail.

Il convient de noter que l'attribution du véhicule de fonction fera l'objet, de la part du bénéficiaire, d'une déclaration au service des impôts, en fonction de l'évaluation de cet avantage en nature compte tenu de la part d'usage privatif.

### **Les véhicules de service**

Un véhicule de service peut être mis à la disposition d'un agent pour les besoins du service, qui doit être restitué en dehors des périodes de service (congrés, repos hebdomadaire, ...).

Les véhicules de service au SDEY ne sont pas autorisés à être utilisés pour des besoins privés, à l'exception des trajets domicile-travail.

A titre exceptionnel, un remisage à domicile peut être autorisé pour une durée d'un an renouvelable.

#### **- Véhicules de services avec autorisation de remisage à domicile :**

Ils sont mis à disposition des agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail. Leur utilisation privée se résume aux seuls trajets domicile-travail.

Les véhicules sont laissés au SDEY en dehors des périodes de travail.



Au SDEY sont concernés, compte tenu des contraintes de service auxquelles ils sont soumis :

- Le directeur général adjoint – pôle technique
- Le Responsable du service réseaux électriques – éclairage public
- Le Responsable du service SIG
- Le contrôleur des travaux

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité

- APPROUVE les emplois listés pouvant bénéficier d'un véhicule de service ;
- APPROUVE les conditions de mise à disposition des véhicules de service et leur attribution aux agents mentionnés ci-avant ;
- APPROUVE le règlement intérieur concernant les modalités d'utilisation des véhicules ainsi que ses annexes, ci-joint ;
- APPROUVE la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;
- DECIDE que l'avantage en nature pour les véhicules de fonction soit calculé tous les ans ;
- DECIDE que les dépenses liées aux véhicules sont supportées par le SDEY (Entretien, carburant, assurance etc.) ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants pour les besoins de l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION 04/2021 : SUPPRESSION DE POSTE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19/11/2020 ;

Lors de la séance du 29 septembre 2020, le comité a délibéré pour proposer au comité technique du centre de gestion la suppression des postes à temps complet qui n'ont pas vocation à être pourvus.



Technicien 1  
Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 1

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- PROCEDE à la suppression des postes énumérés ci-avant
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs

---

## **DELIBERATION 05/2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDEY ET LA SAS AJ AUXERRE FOOTBALL**

Le SDEY souhaite poursuivre son partenariat avec l'AJA en y ajoutant une partie « recherche développement / innovation » afin de tester une expérimentation innovante dans le domaine de la mobilité électrique portée par le SDEY dans le département de l'Yonne.

L'expérimentation consiste à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques bidirectionnelle. Ce type de borne permet à la fois de soutirer du courant électrique pour charger un véhicule mais également d'injecter l'énergie d'un véhicule électrique sur le réseau. Grâce à cette installation, il sera possible d'étudier différents usages de la consommation et de l'injection d'énergie selon les profils de consommation électrique de l'AJA. Montant identique au précédent partenariat et qui ne pourra être modifié en cas d'accession en Ligue 1.

Le partenariat s'inscrit comme le précédent sur une durée de 4 ans pour un montant annuel de 19 200€ TTC. La facturation sera semestrielle soit 2 échéances de 9 600€ TTC par an.

En contrepartie de ce subventionnement, l'AJA permettra au SDEY de communiquer sur le terrain par des affichages LED ainsi que par la diffusion d'une minute d'informations promouvant le SDEY.

Mais surtout elle donne une grande visibilité à cette borne expérimentale qui sera judicieusement placée vers l'espace Boutique et ainsi très accessible.

L'AJA met à la disposition du SDEY un lieu d'échanges avec les différents décideurs du département sous la forme de 5 accès au club Europe.

Les conditions de financement de la totalité de cette expérimentation devront être acceptées par les 2 parties sous la forme d'une convention (jointe en annexe) et respecter le règlement financier du SDEY.

La facturation au SDEY sera effectuée par la société SPORTFIVE, SAS situé 16-18 rue du Dôme 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (N° SIREN 873803456 Code APE 7311Z), régie publicitaire exclusive de l'AJA, en vertu du contrat de régie entre l'AJA et la société qui le prévoit SPORTFIVE.

La dépense sera imputée au 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé



Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés, moins 1 abstention :

- AUTORISE le Président à signer la convention
- DIT que les crédits sont ouverts au budget du SDEY.

---

### **DELIBERATION 06-2021 : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE ECLAIRAGE PUBLIC**

Un arbre est tombé sur un candélabre d'éclairage public le 19 juillet 2017, celui-ci provient d'un parc qui appartient à la société « Eau de Paris » sur la commune Les Vallées de la Vanne.

Le coût du sinistre payé par le SDEY est de 2 062.87€. Notre assurance ne prend pas en charge ce sinistre car nous avons une franchise de 5 000€ pour la garantie tous risques.

Néanmoins l'assurance de la société « Eau de Paris » a bien voulu prendre en charge ce sinistre à hauteur de 100%. L'assurance a donc versé la somme de 2062.87€ directement à « Eau de Paris ».

La société « Eau de Paris » nous propose de nous reverser cette somme.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ACCEPTE la somme provenant de la société « Eau de Paris »
- DIT que les crédits sont ouverts au budget du SDEY

---

### **DELIBERATION 07-2021 : CONVENTION POUR UNE LICENCE D'UTILISATION DES CLICHES ORIENTES DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS 89)**

Le SDEY, en tant qu'autorité locale compétente pour la création du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) a fait l'acquisition d'images aériennes très haute résolution. En tant que gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS propose de participer à l'élaboration de ce fond de plan.

Aux termes de la présente convention, le SDEY s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme ayant pour finalité la mise à disposition des clichés orientés et données associées sur le territoire du département de l'Yonne.

Dans ce cadre, ENEDIS acquiert une licence d'utilisation de ces données.

La convention définit :

- les modalités de la licence d'utilisation des données,
- le prix de la licence d'utilisation des données.



Le SDEY, accorde une licence d'utilisation à ENEDIS sur les livrables pour les besoins de l'activité d'ENEDIS sur le département de l'Yonne, pour une durée de 10 ans à compter de la remise des livrables et pour un coût forfaitaire et global de 150 000 € HT.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention pour un usage exclusif et personnel de la licence accordée à ENEDIS

---

### **DELIBERATION 08-2021 : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION D'ORMOY**

Par délibération en date du 20 novembre 2020, la commune d'Ormoiy a souhaité intégrer le périmètre de concession gaz du SDEY.

La commune est actuellement couverte par un contrat de type Délégation de Service Public (DSP) avec GRDF rendu exécutoire le 3 juin 2005 pour une durée de 30 ans.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés, Monsieur CLERIN ne prenant pas part au vote, AUTORISE le Président à signer un avenant afin de reprendre la gestion de ce contrat de concession.

---

### **DELIBERATION 09/2021 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Nouvelles communes ayant transféré leur compétence « éclairage public » au 25 janvier 2021 :



NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 25 JANVIER 2021					
Commune	Eclairage public			Date délib commune	Commentaire
	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance		
	4.3.1	4.3.2	4.3.3		
PERRIGNY	1	1	1	07/12/2020	Nouveau transfert
MOULINS SUR OUANNE	1	1	1	01/12/2020	Transfert de la maintenance
ARCES-DILO	1	1	1	16/12/2020	Transfert de la maintenance
MONTIGNY LA RESLE	1	1	1	14/12/2020	Nouveau transfert
FONTENOY	1	1	1	03/12/2020	Nouveau transfert
GURGY	1	1	1	17/12/2020	Transfert de la maintenance
VINCELLES	1	1	1	15/01/2021	Transfert de la maintenance
FOURNAUDIN	1	1	1	08/01/2021	Transfert de la maintenance
MARMEAUX	1	1	1	15/12/2020	Transfert de la maintenance
FESTIGNY	1	1	1	15/01/2021	Nouveau transfert
* Délibérations reçues après l'envoi de la note aux délégués.					
Au 25 JANVIER 2021					
Niveau		Nombre de communes adhérentes			
4.3.1	EP existant	349			
4.3.2	EP existant et nouveau	347			
4.3.3	Maintenance	246			
Communes de Communauté d'agglomération de Sens		27		Dont 3 urbaines - Sens - Paron - Saint Clément	
Communes ayant leur propre contrat de concession		11			
Total		35			
Nbre de commune au 1er janvier 2019		423			
Potentiel de communes qui peuvent transférer leur compétence EP au SDEY		388			
Pourcentage de communes ayant transféré la compétence EP		90%			

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés, Monsieur PANNETIER ne prenant pas part au vote, ACCEPTE les transferts de la compétence « éclairage public » tels que présentés ci-dessus.

### **DELIBERATION 10/2021 : AVENANT N°2 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE DEMONSTRATEUR INDUSTRIEL DANS LE DOMAINE DU GAZ**

Selon le marché n° 2019-06, le prestataire avait pour mission la négociation de différents accords dont les délais initiaux étaient fixés comme suit :

- Accord de consortium : 31/08/2020
- Contrat commercial entre Storengy et le SDEY : 15/07/2020
- Accords entre le SDEY, Electrochae et Areva : 31/08/2020

Au regard de l'état des discussions, ces délais ont été repoussés comme suit par le Comité départemental lors de la séance du 29 septembre 2020 :

- Accord de consortium : 15/12/2020
- Contrat commercial entre Storengy et le SDEY : 15/07/2020





- Accords le SDEY, Elechtrochae et Areva : 15/12/2020

Les négociations n'ayant pas pu aboutir aux dates indiquées, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le Président à signer un avenant N°2 au marché subséquent N°1 du 03 juin 2020 pour proroger les délais comme suit :

- Accord de consortium : 30/06/2021
- Contrat commercial entre Storengy et le SDEY : 30/06/2021
- Accords entre le SDEY, Elechtrochae et Areva : 30/06/2021

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration de la SEM Yonne Energie ne prenant pas part au vote, AUTORISE le Président à signer un avenant N°2 au marché subséquent N°1 ainsi que tous documents nécessaires.

---

### **DELIBERATION 11/2021 : RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SEM YONNE ENERGIE**

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Il est demandé au comité départemental de bien vouloir se prononcer sur le rapport du mandataire soumis par les représentants de la SEM Yonne Energie et présenté par Grégory DORTE, membre du conseil d'administration, pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 - annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration de la SEM Yonne Energie ne prenant pas part au vote, ADOPTE le rapport des mandataires au sein de la SEM Yonne Energie.